Règlement financier 2023-2024

(communiqué avec la fiche d'inscription ou de poursuite de scolarité)

1. Contribution familiale (selon les revenus)

La contribution familiale permet de financer les activités liées au caractère propre de l'établissement (pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives…), les dépenses concernant l'immobilier et l'acquisition des matériels d'équipement.
Par ailleurs, cet apport compense les dépenses de fonctionnement non couvertes par les forfaits de l'État et des collectivités.
Tout mois commencé est dû en cas de départ en cours d'année scolaire.

Grille tarifaire

Quotient familial	Catégorie	École / an	Collège / an
≤ 3330	A	719 €	804 €
3331 - 3930	B	760 €	887 €
3931 - 4800	C	815 €	989 €
4801 - 6400	D	951 €	1 183 €
6401 - 8500	E	1 021 €	1 269 €
8501 - 11000	F	1 094 €	1 363 €
11001 - 14000	G	1 160€	1 447 €
14001 - 17000	H	1 252 €	1 540 €
17001- 20000	I	1 322 €	1606 €
20000 - 23000	J	1 394 €	1 672 €
23000 - 26000	K	1 464 €	1 738 €
≥ 26001	L	1 538 €	1 804 €

Mode de calcul du Quotient familial

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence } \textit{(avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021)}}{\text{Nombre de parts}}$$

***ATTENTION* : Si l'avis d'imposition du couple ou les 2 avis sont fournis en cours d'année scolaire, il n'y aura pas de régularisation rétroactive sur les factures déjà établies et adressées aux familles.**

Catégories et nombre de parts

Situation familiale	Documents à fournir	Nombre de parts	Facturation / payeur
Personnes mariées ou pacsées	Copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 du couple établi par les services fiscaux français sur les revenus 2021.	Une part pour le père et une part pour la mère + une part pour chaque enfant à charge jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture par famille
Personnes vivant maritalement (union libre)	Copie intégrale des deux avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.	Une part pour le père et une part pour la mère + une part pour chaque enfant à charge jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture par famille
Parents divorcés, séparés ou en instance de divorce :	Copie de la décision de justice faisant apparaitre la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité		

Ensemble scolaire Saint-Thomas-d'Aquin – 40, grande rue Nazareth 31000 Toulouse – 05 61 52 65 45

- Garde alternée	Les 2 avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 doivent être fournis (la somme des 2 revenus sera calculée). Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une part pour chaque parent + une demi-part par enfant à charge jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice .
- Cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur	Avis d'imposition 2022 sur le revenu 2021 du seul parent payeur	Une part pour le parent payeur et une part pour chaque enfant à charge jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture pour le parent payeur en fonction de son seul revenu fiscal de référence.
- Cas où les 2 parents sont payeurs.	Les 2 avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 doivent être fournis (la somme des 2 revenus sera calculée). Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une part pour chaque parent + une demi-part par enfant à charge et jusqu'en terminale (certificat de scolarité à fournir)	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice.

Exemple : Famille séparée avec 1 enfant au collège, la somme due par chaque parent est proratisée par leur contribution au revenu total des deux parents

	Revenus	Part du total			Somme due par parent
Parent A	20 000.00 €	33%	Calcul de la tranche 60 000/3	Application du barème "J"	557 €
Parent B	40 000.00 €	67%			1115 €
Revenus pris en compte	60 000.00 €		20000	1672	

<u>ATTENTION</u> *: Pour les familles venant de l'étranger ou justifiant de revenus à l'étranger, le quotient familial appliqué sera étudié au cas par cas.*
Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus, le quotient familial le plus élevé (catégorie L) sera appliqué.

<u>Réductions appliquées sur la contribution familiale</u>

Pour les enfants inscrits dans notre ensemble scolaire :

1er enfant (le plus âgé)	**2ème enfant**	**3ème enfant**	**4ème enfant**	**5ème enfant et plus**
Plein tarif	-10%	- 20 %	- 40 %	-50%

2. Restauration

- Elève demi-pensionnaire

	Forfait 130 repas /an
Maternelle	819 €
Elémentaire et collège	838,50 €

Les repas consommés au-delà du forfait feront l'objet d'une facturation complémentaire au tarif de **6,50 €** le repas.

Les repas du forfait non consommés en fin d'année ne seront ni remboursés ni reportables sur l'année suivante.

- Elèves externes : **7 €** le repas (à régler en pré paiement sur EcoleDirecte). Reliquat reportable sur l'année suivante

Nous rappelons que toute inscription à la cantine d'un élève de l'élémentaire doit se coupler à une inscription à l'accueil de loisirs Dom'minots (facturation indépendante) : le temps du déjeuner comprendra donc le tarif du repas et le tarif accueil de loisirs Dom'minots.

Attention : Les tarifs de restauration pourraient subir une augmentation en cours d'année scolaire en raison de l'inflation répercutée par notre prestataire.

3. Contributions complémentaires

Inscription et poursuite de scolarité (non remboursable en cas de désistement)

Frais administratifs générés par l'inscription, non remboursables en cas de désistement :

- 70 € de frais d'inscription par élève, quel que soit le niveau + 100 € d'acompte sur la contribution familiale
- 50 € de frais de poursuite de scolarité par élève, quel que soit le niveau

Autres frais annuels

Primaire	Tous niveaux	-Forfait participation aux sorties scolaires -Carte de self fournie à la rentrée (carte perdue ou détériorée : 10 €)	28 € 5 €
	Maternelle	Tablier (précommande)	28 €
		Achat intégral des fournitures	Entre 32 et 40 €
	Élémentaire	Achat partiel des fournitures pour le CP	Entre 27 et 35 €
		Achat partiel des fournitures pour le CE1	Entre 32 et 40 €
		Achat partiel des fournitures pour le CE2	Entre 37 et 45 €
		Achat partiel des fournitures pour le CM1 et le CM2	Entre 42 et 50 €
Collège	-POUR TOUT NOUVEL ELEVE ARRIVANT AU COLLEGE -Remise de la tablette à l'entrée dans l'établissement -Adhésion annuelle au projet numérique (tous niveaux) : tablette, accessoires, garantie, assurance, livres numériques, formation…		188€
	-POUR LES ELEVES DEJA AU COLLEGE **AVANT** SEPTEMBRE 2023, le montant initial reste inchangé . *La tablette deviendra propriété de l'élève à l'issue des 4 années au collège. Si ce dernier quitte l'établissement avant, elle pourra être achetée ou restituée en bon état et avec tous les accessoires dans sa boite d'origine. Si ce n'est pas le cas, les éléments manquants ou détériorés feront l'objet d'une facture à régler par la famille.*		Montant indiqué sur la convention signée avant septembre 2023
	Carte de self fournie à la rentrée (carte perdue ou détériorée : 10 €)		5 €
	Cahiers d'activités et œuvres littéraires		Montant porté sur les factures trimestrielles
	-Sorties pédagogiques -Voyages avec nuitée (inscription et échéancier)		Montant porté sur les factures trimestrielles ou règlement direct avant la sortie ou le voyage
	Ateliers péri-éducatifs (sur inscription)		Fiche d'inscription avec règlement avant le début de l'activité

ATTENTION : *la participation d'un élève à une sortie ou un voyage scolaire ne sera possible que si la famille est à jour dans le paiement des factures concernant la scolarité et la ½ pension.*

Garderie, étude du soir (sauf le mercredi) et accueil de loisirs Dom'minots

Primaire	Forfait garderie (maternelle) 16h15 - 18h N.B. : ce forfait est exigible à partir de deux présences par mois.	35 € / mois
	Tarif accueil de loisirs Dom'minots (élémentaire et mercredis pour la maternelle) 7h30 - 8h15 / 11h30 - 13h30 / 16h - 18h30	cf. grille tarifaire et facturation par Dom'minots
Collège	Forfait étude du soir (lundi, mardi et jeudi) 17h - 18h	30 € / mois Ticket unitaire : 5€

Association sportive (collège)

La cotisation annuelle de 50 euros correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement. Elle permet d'acquérir la licence sportive indispensable à toute participation aux compétitions et aux entraînements. Les professeurs d'E.P.S. informeront les collégiens des activités proposées (natation ou sports collectifs) courant septembre.

4. Aides financières institutionnelles possibles

	Pour qui ?	**CONDITIONS**
Bourse nationale	Elèves collégiens	Dépôt du dossier auprès de M. SCERRI au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources Versement par procuration à l'établissement venant ensuite en déduction des sommes dues par les représentants légaux. Pour plus d'informations : https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728
Aide à la restauration	Elèves collégiens	Prise en charge par le conseil départemental de tout ou partie des frais de la ½ pension sous réserve de plafond de ressources. Dépôt du dossier en début d'année scolaire auprès de : https://ars.ecollege.haute-garonne.fr/identity/connect
Fond social	Elèves collégiens	Allocation exceptionnelle attribuée par le Chef d'établissement
Aide au transport	Pour tous les élèves habitant la Haute Garonne	S'inscrire à partir du début juin sur le site : https://www.haute-garonne.fr/aide/transports-scolaires-gratuit-ou-tarif-reduit Prise en charge sous réserve de la carte scolaire définie par l'Education Nationale
Allocation de rentrée scolaire	Pour tous les élèves	Versée par la CAF sous conditions de ressources Pour en savoir plus : https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars
Caisse de solidarité	Pour tous les élèves	En cas de difficultés financières, courrier à adresser au Chef d'établissement. Dans ce cas, joindre une lettre explicative de demande d'aide ainsi qu'une photocopie des documents justificatifs attestant d'un changement de situation. L'aide exceptionnelle ne concerne pas la restauration scolaire.

5.Facturation et règlement

La facture trimestrielle est téléchargeable sur le site ÉcoleDirecte dans votre espace famille. Elle n'est pas envoyée par courrier.

Trimestres comptables (avec échéancier) :

1er trimestre	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023
2ème trimestre	Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024
3ème trimestre	Du 1er avril 2024 au 5 juillet 2024

Il existe plusieurs possibilités de règlement :

- Prélèvement automatique sur 10 mois (d'octobre à juillet)

Un échéancier indiquant les montants et dates de prélèvement accompagnera chaque facture. Vous devrez remplir l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) en début d'année scolaire puis nous la retourner, avec votre RIB. À partir du 3ème règlement impayé, ce mode de règlement sera supprimé.

- Paiement des mensualités par chèque ou espèces

Dès réception de la facture, vous remettez les chèques (correspondant à l'échéancier en pied de facture) au service comptabilité, à l'ordre de l'O.G.E.C. Saint-Thomas d'Aquin. Ils seront encaissés le 10 de chaque mois.

- Règlement de la totalité des frais trimestriels en une seule fois

Vous pourrez payer par chèque à l'ordre de l'O.G.E.C. Saint-Thomas d'Aquin (encaissé à réception) ou en espèces au service comptabilité contre reçu.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires engendrés vous seront intégralement refacturés. Vous devrez venir régulariser votre situation comptable en espèces dès connaissance de la situation.

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Recours au service contentieux (service externalisé) ou à huissier.

6. Informations

Association des Parents d'Élèves - Apel

L'Apel représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et offre aux familles un ensemble de services (fournitures scolaires à prix négociés, …).
La cotisation (adhésion volontaire) est portée sur la 1ère facture. Elle est fixée à 29€ par an et par famille ou 11 € pour les familles cotisant déjà dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique.

ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école) : facturation par l'association « Accueil de loisirs Dom'minots »

Assurance scolaire :

Tous les élèves de l'ensemble scolaire Saint Thomas d'Aquin bénéficient gratuitement d'une assurance scolaire et extrascolaire pour l'année scolaire en cours auprès de la Mutuelle Saint Christophe. La garantie s'applique pendant la période scolaire, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable pour toutes les sorties ou voyages organisés par l'établissement.

Attestation à télécharger par vos soins courant septembre sur le site de la Mutuelle saint Christophe : https://www.saint-christophe-assurances.fr/saint-christophe/actualites/nouveau-service-attestations-assurances

Attention : les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.

-La restauration scolaire, l'étude et les activités périscolaires sont des services proposés aux familles. Ils pourront être suspendus par l'établissement pour divers motifs (impayés, comportements inappropriés…).

-La réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante est conditionnée par le règlement de la totalité des sommes dues (au plus tard le 31 août 2024).

Ensemble scolaire Saint-Thomas-d'Aquin – 40, grande rue Nazareth 31000 Toulouse – 05 61 52 65 45